

Appel à cotisations EAT 2025.

Chères autrices, chers auteurs.

Je vous prie de bien vouloir recevoir tous nos vœux pour l'année 2025.

Ce début d'année est le moment de l'appel à la cotisation annuelle des EAT qui reste inchangée (60 euros). Il est important de ne pas différer son règlement. Pas seulement parce que, comme ceci est rappelé dans nos statuts, « l'adhésion annuelle ... est payable au début de l'année civile ». Mais aussi parce que le regroupement des cotisations en début d'année facilite un bon fonctionnement de l'association,

Nous vous remercions donc d'avance de faire parvenir votre cotisation, préférentiellement par virement ou par courrier, durant le 1^o trimestre 2025.

1. Cotisation par virement.

C'est le plus simple à gérer. IBAN sur le bulletin d'adhésion et cotisation.

2. Cotisation par chèque.

Si vous préférez, la cotisation par chèque l'adresser à :
Écrivaines et Écrivains Associés du Théâtre
10, rue Boulay
75017 Paris

Si vous utilisez un chéquier portant un nom différent de celui sous lequel vous êtes adhérent, SVP mentionnez votre nom « connu » au dos du chèque.

En cas de difficulté financière, il est possible de payer en deux fois (deux chèques de 30 euros). Dans les situations graves, rendant impossible d'assurer le paiement de votre cotisation, vous pouvez faire une demande d'exonération pour l'année 2025 auprès du Président des EAT.

NB : Pour les adhérents à l'une des 5 délégations des EAT.

Les cotisations seront perçues et regroupées par les responsables de votre délégation. N'envoyez pas votre règlement à l'adresse des EAT à Paris.

En vous remerciant d'avance.



Michel Caron

Trésorier des E.A.T.